

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Mozart A Bois d'Arcy

Article 1 : Principe

L'adhésion à l'association sportive du collège est volontaire. Elle implique l'acceptation des règles de fonctionnement élaborées par l'assemblée générale.

Article 2 : Adhésion

Peut être membre de l'association sportive, tout élève du collège qui aura fourni les documents nécessaires (autorisation signée des parents, certificat médical de non contre indication à la pratique des activités en compétition,) et qui se sera acquitté de sa cotisation d'un montant de 40€ pour l'année. Ce montant correspond à l'ensemble des frais d'assurance, de transport, de gestion, d'organisation et d'animation, pour l'année entière.

Article 3 : Droits

Chaque élève peut pratiquer une ou plusieurs activités. En revanche, il devra choisir une activité principale et informer les animateurs de son ou de ses choix. Les compétitions dans cette activité devront être alors privilégiées.

Article 4 : Assiduité

Tout membre de l'association sportive est dans l'obligation d'assister aux séances d'entraînement aux horaires prévus en début d'année et portés à la connaissance des membres. Il a l'obligation d'être à l'heure et de participer à la séance dans sa totalité. Il ne peut pratiquer en l'absence d'un animateur.

Article 5 : Absence

En cas d'absence à l'entraînement, les élèves sont dans l'obligation d'en informer l'animateur.

Article 6 : Compétitions

Chaque élève a le droit de participer ou non aux compétitions. Ce choix doit toutefois être porté à la connaissance des animateurs en début d'année afin de gérer au mieux la constitution des équipes en prévision des rencontres inter établissements.

Article 7 : Rôles divers

Chaque élève a la possibilité de s'impliquer dans l'association sportive à des degrés divers. Il peut à ce titre, outre ses activités sportives, participer aux fonctions suivantes :

- Jeune officiel UNSS : il suit une formation spécifique et peut participer à l'organisation et la gestion des compétitions scolaires

- Membre du bureau : secrétaires ou trésoriers adjoints, ils doivent être élus à l'occasion de l'assemblée générale. Leur rôle est de gérer la partie administrative de l'association (suivi des licenciés, prise des licences, commandes de matériel etc...)

- Délégués d'AS : élus par les licenciés de sa classe, ils doivent assurer la liaison entre les licenciés de leur classe et les animateurs. Ils participent à la vie de l'association et aux décisions concernant certains domaines (achat de matériel, élaboration du règlement, utilisation des crédits, etc...)

- Responsables d'activités : leur rôle est de faciliter la circulation de l'information concernant leur activité. Ils peuvent afficher les résultats, rédiger et distribuer les convocations etc...

Article 8 : Engagement

Chaque élève s'engage à mener ses activités sportives ou extra sportives jusqu'au terme de l'année scolaire en cours. Il doit également faire preuve de respect et de fair-play vis à vis de ses camarades, de ses adversaires et des adultes qu'il aura l'occasion de rencontrer.

Article 9 : Matériel

Chaque participant peut disposer de matériel spécifique lui permettant de pratiquer son ou ses activités. Il doit toutefois participer à son installation et à son rangement.

Article 10 : Cross

L'activité cross est commune aux associations du district. Le cross a lieu dans le premier trimestre. L'ensemble des membres peut participer au cross district. Ces derniers peuvent par la suite choisir de poursuivre ou non cette activité en cas de qualification aux championnats départementaux, académiques ou nationaux.

Article 11 : Tenue

Une Tenue représentatif du collège peut être prêté pour les compétitions. Celui-ci devra être porté lors des compétitions inter établissement.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement au règlement ci-dessus entraînera une sanction allant du simple avertissement oral à la radiation définitive sans remboursement de sa cotisation. La radiation sera alors prononcée par les membres du bureau de l'association. Les membres du bureau pourront également récompenser un ou plusieurs élèves dont le dévouement, l'engagement et le mérite auront été reconnus.

Article 13 : Temps Forts

Chaque année pourront être organisés : la fête de Noël avec un goûter, un raid multi activité dans le district et un voyage sportif. Ces événements exceptionnels sont réservés exclusivement aux élèves qui auront eu à cœur de respecter et de faire respecter le règlement ci-dessus.

Article 14 : Décharge

L'affichage des informations sur les sites (Internet/Pronote) et/ou au sein du collège seront les seules sources officielles pour les parents comme pour les élèves. Une convocation pourra être donnée, cependant l'autorisation de participer aux compétitions signée sur la fiche d'inscription en début d'année par les parents vaudra comme autorisation pour l'ensemble des déplacements quelques soient les horaires et les destinations.

L'appartenance à l'association sportive du collège Mozart implique l'adhésion sans réserve de ce règlement.

Le bureau de l'A.S.

Date : / /

Signature des Parents :

Signature de l'élève :



FICHE D'INSCRIPTION AS 2017-2018



Collège Mozart

RENSEIGNEMENTS

Nom : Prénom : Sexe : M ou F
Classe : Date de naissance :/...../..... Adresse parentale :
Personne(s) à prévenir en cas d'accident :
N° de téléphone : Portable : Domicile : Travail :
Adresse email (pour éventuellement envoyer des informations) :

COTISATION

- Par Espèce : 40 Euros
 - Par Chèque : 40 Euros à l'ordre de « Association sportive du Collège Mozart
- Réduction de 10 euros par adhésion supplémentaire d'un enfant d'une même famille

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M. ou Mme autorise mon enfant

- A faire partie de l'AS du collège Mozart pour l'année 2017-2018
- À participer aux compétitions qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur des installations prévues pour les entraînements (certains lieux de compétition nécessitent un transport qui est pris en charge par l'AS).
- Autorise l'AS à utiliser et / ou diffuser sur d'autres supports des images de votre enfant photographié(e) dans le cadre de l'AS (affichage AS, résultats, promotion de l'activité...)

Les enseignants d'EPS déclinent toutes responsabilités concernant les déplacements des élèves vers les lieux de rendez-vous des activités d'AS (arrivée, départ, déplacement entre les AS)

Fait à Le / / Signature du responsable légal :



CERTIFICAT MEDICAL (à faire remplir par le médecin de votre choix)

Ce certificat médical est obligatoire pour pouvoir participer à l'AS.

Je soussigné(e) Docteur
certifie avoir examiné ce jour l'enfant et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique de l'ensemble des activités sportives proposées par l'A.S. du collège y compris en compétition :

Fait à Le / / Cachet et signature du médecin :

ACTIVITES PROPOSEES (cochez selon votre choix)

Entraînement Compétition Formation à l'arbitrage	<input type="checkbox"/> Rugby 13h30-16h30 Stade Jean Moulin	<input type="checkbox"/> Badminton 13h30-16h30 Gymnase Besson
	<input type="checkbox"/> Boxe 13h30-15h15 Ring Cosec	<input type="checkbox"/> Futsal* 15h15-16h30 Gymnase Perdreau
	<input type="checkbox"/> Handball 13h30-15h15 Gymnase Perdreau	<input type="checkbox"/> CrossFit* 13h30-15h00 Collège
	<input type="checkbox"/> Acrosport 15h15-16h30 Dojo Cosec	<input type="checkbox"/> Athlétisme 15h30-16h30 Piste Jean Moulin

* Activités réservées uniquement à un niveau de classe (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème})

A REMETTRE DES QUE POSSIBLE A TON PROFESSEUR D'EPS ou D'AS

Les informations de l'AS sont sur le site du collège :
<http://www.clg-mozart-boisdarcy.ac-versailles.fr/>